

**COLLÈGE AU CINÉMA
ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024**

**CONVENTION DE PARTENARIAT
AVEC LES ÉTABLISSEMENTS GÉRANT DES SALLES DE CINÉMA**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Département des Hauts-de-Seine, dont le siège est situé à l'Hôtel du Département Arena - 57 rue des Longues Raies - 92000 Nanterre, représenté par Monsieur le Président du Conseil départemental, agissant au nom et pour le compte du Département en vertu d'une délibération du Conseil départemental du 7 juillet 2023,

ci-après dénommé « le Département », d'une part,

ET

Le cinéma Jean Renoir, situé mairie de bois-colombes pour la salle Jean Renoir - 15 rue Charles Duflos à Bois-Colombes et représenté par Monsieur Yves Révillon, Maire de Bois-Colombes,

ci-après dénommé « le Cinéma », d'autre part,

PRÉAMBULE

Née de l'initiative conjointe du Ministère de l'Éducation nationale et du Ministère de la Culture, l'opération « Collège au cinéma » est une action pédagogique et culturelle visant à sensibiliser les collégiens au 7^{ème} Art.

« Collège au cinéma » permet aux élèves de voir trois films contemporains ou de patrimoine en version originale. A partir d'une liste d'une centaine de titres fournie par le Centre National du Cinéma et de l'image animée (CNC), le comité de pilotage départemental auquel participent des représentants du Département, de la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN), du Rectorat de l'Académie de Versailles, de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), d'exploitants de salles de cinéma et d'enseignants, sélectionne les films.

Les films présentés aux collégiens des Hauts-de-Seine pour l'année 2023-2024 seront :

FILMS 6^{ème}- 5^{ème} / Thématique annuelle : « La danse, entre art et sport »

1^{er} trimestre

Billy Elliot de Stephen Daldry, Grande Bretagne, 2000, 1h50

2^{ème} trimestre

Chantons sous la pluie de Stanley Donen et Gene Kelly, Etats-Unis, 1952, 1h42

3^{ème} trimestre

Rumba de Dominique Abel, Fiona Gordon et Bruno Romy, Belgique / France, 2018, 1h26

FILMS 4ème- 3ème / Thématique annuelle : « Plus vite, plus haut, plus fort »

1er trimestre

Billy Elliot de Stephen Daldry, Grande Bretagne, 2000, 1h50

2ème trimestre

Le passager d'Abbas Kiarostami, Iran, 1974, 1h10

3ème trimestre

Lumineuses, un programme de **5 courts métrages** :

- **Beach Flags** de Sarah Saidan, France, 2014, 0h13
- **No d'Abbas Kiarostami**, France, 2010, 0h08
- **L'île jaune** de Léa Mysius & Paul Guillaume, France, 2015, 0h30
- **Zohra à la plage** de Catherine Berstein, France, 1995, 0h08
- **Oripeaux** de Sonia Gerbeaud & Mathias de Panafieu, France, 2013, 0h10

Afin de renforcer le fil rouge thématique autour du sport qui traverse la programmation 23-24, cette dernière sera enrichie par un film facultatif hors catalogue du CNC « Les chariots de feu » de Hugh Hudson, Royaume Uni, 1981, 1h59. Il relate le parcours de deux athlètes britanniques aux Jeux Olympiques de Paris de 1924.

Des séances ad hoc pourront être organisées dans les cinémas partenaires pour les collèges inscrits au dispositif qui en feront la demande. Les séances et d'éventuelles interventions de professionnels sur le thème « Sport et cinéma » seront à la charge des établissements qui pourront utiliser les crédits du Pass Culture pour les financer.

Une formation sur le film pour les enseignants sera proposée dans le cadre du dispositif.

Selon le cahier des charges du dispositif « Collège au cinéma » élaboré par le CNC, le Ministère de la Culture et le Ministère de l'Education nationale, les salles participantes s'engagent :

- à garantir un accueil de qualité aux élèves lors des projections et à introduire les films visionnés ;
- à veiller à ce que le nombre d'élèves présents ne compromette pas la qualité du visionnement ;
- à remplir la fiche de vérification qui accompagne le film ;
- à prendre en charge les frais de transport des films à l'intérieur du département, elles s'engagent à appliquer la politique tarifaire du dispositif, décidée par le CNC, après concertation entre les membres de la Commission nationale de « Collège au cinéma ».

Les séances ont lieu chaque trimestre en salle de cinéma pendant le temps scolaire. Grâce à l'accompagnement pédagogique prodigué par les enseignants et les partenaires culturels, les collégiens acquièrent les bases d'une culture cinématographique.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBLIGATIONS DU DÉPARTEMENT

Le Département prend en charge l'organisation de l'opération «Collège au cinéma» au niveau départemental. Cette organisation consiste à :

- réunir le Comité de pilotage et choisir les films ;
- établir le planning de circulation des films (en octobre, en liaison avec l'exploitant coordinateur), ce planning précisant aussi le nombre d'élèves inscrits par collège et leur affectation dans les différents cinémas ;
- assurer en partenariat avec la Direction des services départementaux de l'Education nationale, le Rectorat de l'Académie de Versailles, et l'exploitant coordinateur la coordination de l'opération et son bilan ;
- définir et cofinancer les stages de formation destinés aux enseignants, en partenariat avec la Direction des services départementaux de l'Education nationale et le Rectorat de l'Académie de Versailles ;
- distribuer les documents pédagogiques conçus par le Centre National du Cinéma et de l'image animée en partenariat avec la Direction des services départementaux de l'Education nationale ;
- prendre en charge les places de cinéma à hauteur de 2,80 € par séance et par élève inscrit.

La prise en charge des places par le Département est versée aux cinémas partenaires au vu d'un état récapitulatif du nombre d'entrées et d'une feuille de présence complétée et signée par les enseignants-accompagnateurs.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU CINÉMA

Le Cinéma s'engage à :

- proposer des créneaux de disponibilité de 5 à 10 jours par film et par trimestre ;
- effectuer les réservations des séances, dans le créneau imparti par le planning de circulation, avec l'ensemble des collèges qui lui sont affectés ;
- accepter les élèves de ces collèges, y compris ceux des établissements qui ne sont pas situés dans la commune de son implantation ;
- faire remplir et signer par les enseignants accompagnateurs de chaque collège, le jour de la projection, la feuille de présence spécifiant le nombre exact d'élèves présents et l'envoyer au Département ;
- organiser des projections pour un nombre d'élèves maximum de 150 : il est conseillé de ne pas mélanger les collèges ;
- veiller, en étroite collaboration avec les enseignants, à ce que ces séances se déroulent dans de bonnes conditions. Tout incident ou acte d'incivilité devra être signalé, par écrit, dans les meilleurs délais au Département qui prendra contact avec le collège afin de résoudre le problème ;
- assurer des conditions d'accueil et de projection optimum ;
- présenter avant chaque projection les enjeux artistiques de l'œuvre et le parcours du ou des réalisateur(s) ;
- avertir, par écrit et après avoir contacté le collège concerné, le Département si une ou plusieurs classes d'un collège ne se présentaient pas à une projection ;
- veiller, dans la mesure du possible, à organiser une séance de «rattrapage», en liaison avec l'exploitant coordinateur et le Département, si pour des raisons justifiées un collège annulait une séance ;
- traiter les questions concernant l'exploitation et la circulation des films directement avec l'exploitant coordinateur (Kevin Jardel, Cinéma Le Capitole à Suresnes - kevin@cinema-lecapitole.com/ 01 47 72 42 42) ;
- fournir chaque trimestre des copies des bordereaux CNC au coordinateur exploitant.

ARTICLE 3 : MODALITÉS FINANCIÈRES

Un état récapitulatif du nombre d'entrées prévues sera adressé au Cinéma par le Département sous la forme d'un bon de commande trimestriel.

Pour obtenir la prise en charge des places, le Cinéma doit adresser au Département via le portail en ligne Chorus Pro :

- le bon de commande correspondant à la facture
- la facture mentionnant le numéro de bon de commande trimestriel
- le bordereau C.N.C
- la feuille de présence à faire compléter et signer par les enseignants assistant à la projection.

Aucun effectif supplémentaire ne sera pris en charge par le Département. Le Cinéma doit se référer au calendrier des projections spécifiant le nombre total d'élèves inscrits en début d'année.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa notification. Elle est conclue pour une durée d'un an.

ARTICLE 5 : ASSURANCES

Le Département déclare disposer auprès d'une compagnie notoirement solvable et pour des capitaux suffisants d'une police d'assurance « responsabilité civile » pour couvrir les conséquences pécuniaires encourues en cas de dommages corporels, matériels et immatériels causés à autrui dans la survenance desquels sa responsabilité est engagée, soit du fait de ses activités, soit du fait des biens propres ou mis à disposition, soit du fait des personnes dont il doit répondre.

Le Cinéma s'engage à garantir les conséquences pécuniaires encourues en cas de dommages corporels, matériels et immatériels causés à autrui dans la survenance desquels sa responsabilité est engagée du fait de la mise en oeuvre du dispositif.

Les attestations correspondantes seront jointes en annexes à la présente convention.

ARTICLE 6 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par le Cinéma de ses engagements ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, le Département pourra résilier de plein droit la présente convention à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 : LITIGES

Toute contestation relative à l'exécution ou l'interprétation de la convention et à défaut d'accord amiable, sera portée devant le tribunal compétent.

Fait en deux exemplaires à Nanterre, le

Pour le Cinéma (1),

Pour le Département des Hauts-de-Seine,
Le Président du Conseil départemental,
et par délégation



Le Maire
Vice-Président du
Département des
Hauts-de-Seine

Yves REVILLON

(1) Apposer le cachet de la structure